



INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<u>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE</u>	
Date : 22 octobre 2021	École primaire <input checked="" type="checkbox"/> École Secondaire <input type="checkbox"/>
Nom de l'école : André-Gagnon	Nombre d'élèves : 356 Nombre d'élèves EHDAA : 10
Nom du directeur : Marie-Claude Tremblay	École régulière
Nom et fonction des personnes responsables* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Julie Tremblay et Laury Harvey	Types de clientèles : Régulière et service spécialisé en déficience intellectuelle. Particularités : Indice de défavorisation 3

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :

RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION): Marie-Claude Tremblay, Julie Tremblay et Laury Harvey

Membres du comité de travail : Marie-Claude Tremblay, Julie Tremblay et Laury Harvey

Mandat(s) du comité de travail : Réviser annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école André-Gagnon.

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre école.

Valeurs provenant de notre projet éducatif : Le respect, la bienveillance et l'entraide.

L'objectif du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, violence et intimidation : Agir avec éthique et bienveillance.

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 22 octobre 2021

Date de l'évaluation du plan de lutte : juin 2022

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 6 décembre 2021

PORTRAIT DE SITUATION :

Outils utilisés :

- Système Mozaïk (pour la collecte annuelle)
- SÉVI ou SÉVEQ (pour la collecte aux deux ans)
- Cartable contenant les fiches de dénonciation des situations de violence et d'intimidation et des suivis

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

CONSTATS - PRIORITÉS – OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION:

- * 92% des élèves se sentent en sécurité à l'école. Peu de conflit entre les élèves des autres ethnies.
- * 93% de élèves se sentent soutenus.
- * La violence physique (bousculer 53%) et la violence verbale (insulter 52%) sont plus présentes dans notre école.
- * La violence est réalisée principalement sur le terrain de l'école, lors des déplacements et au service de garde.
- * Environ la moitié des jeunes ne dénoncent pas les situations vues ou vécues.

PRIORITÉS:

- * Diminuer les gestes de violence sur la cour d'école.

OBJECTIFS :**Élaboration de vos objectifs :**

Objectif : Diminuer le nombre de situations de violence verbale et physique sur la cour d'école.

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- * Animation de la cour d'école
- * Ajout de surveillance
- * Ajout de matériel
- * Voir les mesures de prévention (au point 2)

Modalités de consignation :

- * Tenir un suivi des interventions de prévention réalisées
- * La personne responsable ou la direction doit remplir la fiche sur Formel Événement de violence ou d'intimidation.
- * Utilisation de Mozaïk

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE,
L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE
(Article 75.1 n°2)**

MESURES EN PLACE

- * Rencontre de tous les groupes pour les informer de la violence, du harcèlement et de l'intimidation.
- * Boîte de dénonciation de violence et intimidation.
- * Harmonisons nos rapports
- * Travailler le développement des habiletés sociales
- * Casa
- * Conseil de coopération.
- * Interventions ponctuelles et rapides
- * Prévention en classe (par les enseignants titulaires)
- * Communication aux parents
- * Médiateurs sur la cour (des élèves plus âgés qui sont présents auprès des petits)
- * Enseignement de l'éducation sexuelle.
- * Chevalier des temps modernes
- * Gang de choix
- * Techniques d'impact
- * Système d'émulation
- * Vers le Pacifique
- * Accueil de chaque groupe à l'extérieur par l'enseignant.
- * Application de l'enseignement explicite du code de vie (comité Harmonie)

MESURES À BONIFIER

- * Ajout de matériel 2^{ième} et 3^{ième} cycle/cour d'école
- * Club de marche

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE
(Article 75.1 n°3)

MESURES EN PLACE

- * Formulaire de dénonciation disponible au secrétariat (version papier)
- * Suivi aux parents lors des événements vécus
- * Les éducatrices spécialisées font l'analyse des situations dénoncées (conflit ou intimidation)

PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION
(Article 75.1 n°4)

- * Fiche de déclaration de l'événement (version papier)
- * Dénoncer de vive voix à un adulte
- * Déclaration par téléphone ou courriel

**LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST
CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR
QUELQUE AUTRE PERSONNE**
(Article 75.1 n°5)

1. On rencontre individuellement la victime, l'auteur et les témoins pour faire l'évaluation de la situation pour déterminer:
 - * la gravité de l'événement
 - * les mesures de sécurité à mettre en place
 - * la conséquence pour l'auteur
2. La responsable ou la direction informe les parents de la situation.
3. On applique les mesures d'aide.
4. Un suivi est réalisé auprès des parents, de la victime et de l'auteur.
5. Les interventions sont consignées.

**LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE
CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION DE VIOLENCE
(Article 75.1 no 6)**

- * Protéger l'anonymat des acteurs impliqués
- * Chaque situation est prise en charge sérieusement
- * L'élève ou le parent a l'opportunité d'être rencontré dans un endroit calme et discret
- * Les fiches en version papier sont placées dans une boîte sous clé.
- * Les documents de consignation demeurent confidentiels
- * L'ensemble des fiches est conservé par la direction et la responsable
- * Le parent a aussi accès au courriel, téléphone ou autres
- * Toutes notes évolutives/interventions sont gardées dans un cartable ou dans MOZAÏK
- * On conserve l'anonymat des dénonciateurs de l'événement afin d'assurer un suivi

**LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTS À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE
D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L'AUTEUR DE
L'ACTE**
(Article 75.1 n°7)

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour la VICTIME:

- * Rencontres individuelles
- * Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité
- * Travailler la communication et l'affirmation
- * Habilités d'adaptation à faire face à une situation difficile
- * Travailler sur l'estime de soi et la confiance
- * Travailler sur les relations positives

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour les TÉMOINS:

- * Rencontres individuelles
- * Travailler la communication et l'affirmation
- * Demander aux auteurs d'arrêter
- * Consoler ou appuyer la victime

Exemples de mesures de soutien et d'encadrement pour l'AUTEUR:

- * Travailler les habiletés de communication
- * Travailler l'autocontrôle
- * Travailler l'empathie
- * Comment attirer l'attention positive (le leadership positif)

**LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES
(Article 75.1 n°8).**

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Exemples de sanctions en fonction de la gravité ou du caractère répétitif:

- * Médiation
- * Suspension à l'interne
- * Récréations supervisées ou adaptées
- * Retenue
- * Perte d'activités privilèges
- * Suspension à l'externe
- * Gestes de réparation
- * Travaux communautaires
- * Suivi individuel
- * Fiche de réflexion
- * Rencontre avec un policier (dans des mesures exceptionnelles)
- * Contrat d'harmonie et de respect

**LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE
D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
(Article 75.1 n°9).**

- * Suivi téléphonique aux parents
- * Suivi auprès des victimes: 1 journée, 1 semaine, 1 mois
- * Suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur
- * Consignation des événements